

**CONSEIL SYNDICAL**  
**Du Syndicat Intercommunal de Développement**  
**et Gestion des Installations Sportives**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 A 18H30**

**COMPTE RENDU**

**Commune de Rousset : Mrs Philippe PIGNON, Gilbert ESPOTO**  
**Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mme Isabelle TUPIN**  
**Commune de Puyloubier : M. Frédéric GUINIERI, Florence BECKER**  
**Commune de Peynier : Mmes Catherine AMBROGIO et Sophie COULET**

Date de la convocation : 12 septembre 2024

**Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.**

**-Ordre du jour :**

\*Désignation du secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

\*Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2024

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

<p>CONSULTATION – MAPA 7 2024 - Travaux de réfection d'étanchéité &amp; de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal sur la commune de Rousset : AVENANT N°1 au Lot 1 : Maçonnerie - Etanchéité - Travaux connexes confié à la SAS MSBTP</p>
---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération N°21/2024 en date du 10 juillet 2024, il a été décidé, d'approuver le programme de travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal et de confier à la SAS MSBTP sise 1548 avenue Célestin Coq – 13790 ROUSSET le Lot 1 « Maçonnerie – Etanchéité – Travaux connexes », pour un montant de 43 989 € HT (52 786,80 € TTC).

Au cours de ce chantier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été amené, en accord avec le maître d'ouvrage, à apporter des modifications au projet initial.

L'avenant a pour objet la modification de prestations ainsi que des prestations supplémentaires, telles que détaillées dans l'avenant N°1 (EXE10 – page 2 – chapitre D), pour un montant total de 5 988 € HT (7 185.60 € TTC), correspondant à une plus-value de 13,61 % du lot 1.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver l'avenant n°1 au lot1 tel que précisé ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

CONSULTATION – MAPA 7 2024 - Travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal sur la commune de Rousset : AVENANT N°1 au Lot 2 : Serrurerie confié à la SAS STS SAFETY.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération N°22/2024 en date du 10 juillet 2024, il a été décidé, d'approuver le programme de travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal et de confier le lot 2 « Serrurerie » à la SAS STS SAFETY sise 15 impasse des chemins – 42100 SAINT ETIENNE, pour un montant de 7 638,80 € HT (9 166,56 € TTC).

Au cours de ce chantier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été amené, en accord avec le maître d'ouvrage, à apporter des modifications au projet initial.

L'avenant a pour objet la modification de prestations, telles que détaillées dans l'avenant N°1 (EXE10 – page 2 – chapitre D), pour un montant total de – 1 308 € HT (- 1 569,60 € TTC), correspondant à une moins-value de 17,12 % du lot 2.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver l'avenant n°1 au lot 2 tel que précisé ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - ANNEE 2023

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil Syndical que, conformément à la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, en sa qualité de Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale, il doit adresser, chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et comprenant un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Monsieur le Président présente le rapport du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations sportives pour l'année 2022/2023 ainsi établi ;

Le Collège de Rousset a accueilli au cours de l'année scolaire 2022/2023, un total de 588 élèves, à répartir comme suit:

Rousset	270
Puylobier	80
Peynier	162
Châteauneuf-le-Rouge	76

Soit 588 enfants (contre 567 enfants l'année précédente) pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

Pour l'année 2023, l'ensemble des participations communales s'est élevé à la somme de 209 850€ contre 195 000€ en 2022.

La participation des différentes communes membres du syndicat intercommunal est détaillée ainsi :

- > 160286 € en 2023 soit 76,39 % du total pour la commune de Rousset ;
- > 23 198€ en 2023 soit 11,05 % pour la commune de Peynier ;
- > 12 850€ en 2023, soit 6,12% pour la commune de Puyloubier ;
- > 13 516€ en 2023, soit 6.44 % pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

Ces participations sont calculées, conformément à la loi et aux statuts du Syndicat, en fonction du nombre d'élèves scolarisés au Collège de Rousset, et de la richesse fiscale potentielle calculée à partir de la somme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire encaissées l'année n-1, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

L'excédent global de la section de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 70 929€ contre 89 166€ en 2022.

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 176 451€ en 2023 contre 153 466€ en 2022.

Le total des dépenses réelles de la section d'investissement s'est élevé à la somme de 145 149€ en 2023 contre 53 168€ en 2022.

La dette du syndicat, arrêtée au 31/12/2023 s'élevait à la somme de 452 726€.

Le Conseil Syndical **prend acte** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations sportives de l'année 2023 tel que présenté.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : autorisation donnée à Monsieur le Président.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique les collectivités territoriales ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes administratifs et les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives de ROUSSET souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical :

► de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, à savoir la Sous-Préfecture d'Aix en Provence,

► de l'autoriser à :

- signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,

- signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Bouches du Rhône.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Contrat de services « BLES -Contrôle de Légalité- Actes » : conclu avec la société BERGER LEVRAULT.
---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'afin de répondre aux enjeux de la dématérialisation des procédures et des démarches administratives, le Syndicat a décidé de souscrire un contrat pour l'accès au système informatique développé et exploité par la société Berger Levrault « Bles Contrôle de Légalité - Actes»,

La proposition de contrat présentée par la société **BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand-31670 LABEGE**, qui définit les modalités et conditions d'usage des services applicatifs s'établit comme suit

-Contrat BLES -BL.CONNECT	: 125,00 euros HT /an pour une durée de 3 ans
-Mise en service du contrat BLES- Ouverture du compte	: 445,00 euros HT

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance

Gilbert ESPOTO



Le Président

Philippe PIGNON

